

# **Convention d'acceptation des déchets**

## **Dans les déchèteries du SICED BRESSE NORD**

### **Pour les professionnels hors territoire du SICED**

#### **Préambule**

Le producteur de déchets issus d'une activité professionnelle est responsable de ses déchets, de leur production jusqu'à leur élimination. Chaque entreprise est donc responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation.

Il est important de rappeler que les déchèteries sont des structures d'accueil des déchets des particuliers et que **le SICED BRESSE NORD n'a pas l'obligation d'accepter les professionnels**. L'accueil de déchets issus d'activité économique en déchèterie est un service rendu par la collectivité. (*Art. 2333-78 CGCT*)

#### **Entre :**

##### **Désignée ci-après, la collectivité :**

Nom de la collectivité : SICED BRESSE NORD  
Représentée par : Le Président, M. GANDREY Julien  
Adresse : 391, Rue des Autelins 71310 SERLEY

#### **Et :**

##### **Désigné ci-après, le professionnel :**

Raison sociale :

.....

Représentée par :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

.....

Ville :

.....

N°SIRET/SIRENE :

.....

E-mail :

.....

Téléphone :

.....

#### **Documents à fournir :**

- Entreprises : copie de votre **extrait Kbis**
- Administrations, établissements publics : copie de l'**inscription au répertoire SIRENE**
- Associations : copie de votre **attestation de déclaration d'association**

## **II A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- ✓ *Vu la délibération du 20 juin 2019 relative à la tarification des professionnels*
- ✓ *Vu la délibération du 07 décembre 2022 fixant la tarification des services pour l'année 2023 annexée à la présente convention*
- ✓ *Vu le règlement intérieur des déchèteries annexé à la présente convention*

## **II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des différents signataires, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'accès en déchèterie des professionnels cités à l'article 2.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

#### **2.1 Les professionnels concernés sont notamment :**

- Les artisans, commerçants, industriels, autoentrepreneurs...
- Les collectivités et établissements publics (communes, EPCI, maisons de retraite...}
- Les associations

#### **2.2 Les déchèteries concernées :**

La présente convention est applicable pour les déchèteries de :

- Dampierre-en-Bresse
- Saint-Martin-en-Bresse
- Saint-Germain-du-bois
- Pierre-de-Bresse
- Saint-Germain-du-Plain
- Ouroux-sur-Saône

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS**

#### **3.1 Obligations et responsabilités du SICED Bresse Nord :**

Le SICED s'engage à accepter les déchets des professionnels conventionnés selon la liste des déchets acceptés indiqués dans le règlement intérieur des déchèteries.

Le SICED Bresse Nord ne sera pas tenu pour responsable de l'ignorance des professionnels de la présente convention et du Règlement Intérieur des déchèteries.

#### **3.2 Obligations et responsabilités du professionnel :**

Il s'engage à :

- Respecter la présente convention et le règlement intérieur des déchèteries joint en annexe,
- Déposer uniquement les déchets acceptés et respecter les tarifications en vigueur,
- Respecter les horaires et jours d'ouverture des déchèteries et les décisions prises par les gardiens des déchèteries,
- Avertir le siège social du SICED Bresse Nord en cas de changement de situation (déménagement, cessation d'activité, etc),
- Ne pas dégrader le matériel d'identification utilisé par les agents des déchèteries. Toutes dégradations, volontaires, vols ou casses feront l'objet de poursuites et de demande de remboursement à hauteur des dommages effectués.

## ARTICLE 4 : LA CARTE D'ACCES TEMPORAIRE

L'accès aux déchèteries est uniquement autorisé aux **professionnels ayant conventionné** avec le SICED Bresse Nord. Si l'utilisateur utilise **un véhicule au nom d'une société ou d'une structure publique ou associative**, il sera considéré comme un professionnel.

La carte d'accès temporaire est valable pour une durée de **deux mois à partir de la date de signature de la convention**. Au-delà de ce délai, la carte est désactivée et donc inutilisable.

Le professionnel hors territoire devra retourner la carte au siège social du SICED à la fin de la période de validité. Si la carte d'accès temporaire n'est pas retournée au-delà de 15 jours suivant la fin de validité, elle sera facturée au tarif en vigueur.

Si le professionnel souhaite prolonger la présente convention pour une durée maximum d'un mois, il devra en faire la demande par écrit au SICED.

### 4.1 Attribution de la carte temporaire

Le professionnel doit posséder obligatoirement une carte d'accès temporaire pour pouvoir entrer et déposer ses déchets ménagers et assimilés dans les 6 déchèteries du SICED Bresse Nord dans le respect du règlement intérieur de la déchèterie.

La carte d'accès temporaire est fournie gratuitement aux professionnels.

Son renouvellement sera facturé si elle a été perdue ou détériorée.

La carte d'accès temporaire ne pourra pas être attribuée sans que la convention soit dûment complétée et signée.

### 4.2 Identification

La carte permet ensuite une gestion informatisée de tous les dépôts en déchèterie et de la facturation des dépôts des professionnels.

Le gardien de déchèterie identifiera le professionnel et renseignera le dépôt électroniquement dans un terminal (date, heure du passage, type de déchets, cubage). Ce dépôt électronique devra être signé du déposant.

Par ailleurs, les dépôts devront se faire pendant les jours et horaires d'ouverture des déchèteries.

Les véhicules dont le PTC est supérieur à 3,5 tonnes et dont la largeur est supérieure ou égale à 2,25 mètres, sont interdits sur les déchèteries.

### 4.3 Cas de perte, de vol, de détérioration de la carte d'accès

En cas de perte, vol ou dégradation de la carte, le professionnel devra impérativement et rapidement avvertir le SICED Bresse Nord pour faire une nouvelle demande de carte.

Ce remplacement sera alors facturé au tarif en vigueur.

Le renouvellement de la carte sera effectif une fois le paiement effectué.

## ARTICLE 5 : FACTURATION

### 5.1 Facture

Les tarifications fixées par le Comité Syndical et jointes en annexe prennent effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sont susceptibles d'être modifiées chaque année par le Comité Syndical.

La facturation sera effectuée trimestriellement par le SICED Bresse Nord à partir des données enregistrées lors des passages en déchèterie.

Les tarifs applicables seront ceux de la date de passage.

La délibération fixant les tarifs pour l'année 2023 est jointe en annexe.

## 5.2 Modalités de paiement et non recouvrement

Le professionnel réglera à réception d'un titre exécutoire émis par le Trésor Public.

En cas d'échéance non payée, le SICED procédera automatiquement à la résiliation unilatérale de la carte d'accès temporaire aux déchèteries. Par conséquent, l'accès dans toutes les déchèteries du SICED sera alors refusé.

### ARTICLE 6 : DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention et la carte d'accès temporaire sont valables pour une durée de deux mois à compter de la date de signature de la convention. Cette dernière pourra être exceptionnellement prolongée d'un mois par demande écrite du professionnel hors territoire.

La convention est résiliable à tout moment par le SICED Bresse Nord et par le professionnel. Ce dernier devra impérativement retourner la carte d'accès au siège social du SICED Bresse Nord.

La résiliation se fera sous réserve que chaque partie informe l'autre partie avec un préavis de 15 jours minimum.

En cas de non restitution de la carte dans les 15 jours à compter de la fin de validité de la convention. La carte sera considérée perdue et facturée au tarif en vigueur.

### ARTICLE 7 : TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des professionnels collectées par le SICED Bresse Nord sont importées dans le logiciel de gestion des cartes d'accès et le logiciel de gestion comptable utilisés, qui permettront une identification automatique des terminaux utilisés par les gardiens des déchèteries et le suivi de la facturation.

Les données saisies dans le logiciel TRADEO sont hébergées par la société MICASYS et seront conservées selon la durée légale en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le SICED Bresse Nord s'engage à ne pas divulguer les données recueillies à des personnes morales ou physiques, structures ou administrations, autres que celles qui sont en charge de la gestion des cartes d'accès et de la facturation liée aux dépôts des déchets payants dans les déchèteries du syndicat.

Selon les dispositions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez de droits concernant vos données à caractère personnel :

- Droit d'accès et d'information
- Droit à l'effacement
- Droit d'opposition
- Droit de rectification
- Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable du traitement : M. GANDREY Julien, Président du SICED Bresse Nord.

**Le Président du SICED Bresse Nord,**  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A....., le.....

**Signature du représentant**  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A....., le.....

2019/.....

Envoyé en préfecture le 29/10/2019  
Reçu en préfecture le 29/10/2019  
Affiché le 29/10/2019  
ID : 071-200053122-20190930-2019D21-DE

Délibération n° 2019 - 21

Nomenclature : 6.4 Autres actes réglementaires

Objet : Modification du règlement de déchetterie

Vu la délibération du 5 décembre 2002 relative au règlement de déchetteries, modifiée par délibérations en date du 25 février 2010 et du 24 mars 2011.

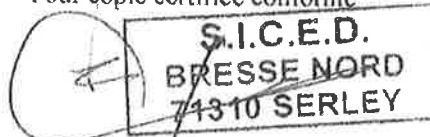
Monsieur le Président informe l'assemblée que l'évolution de la réglementation, la mise en place de nouvelles filières en déchetterie (mobilier, pneus...) ainsi que l'installation d'un système d'identification des professionnels avec de nouvelles conditions d'accès de ces derniers au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, nécessite la mise à jour du règlement.

Monsieur le président donne lecture du nouveau règlement des déchetteries, qu'il soumet au comité syndical.

Le comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau règlement des déchets qui annule et remplace le précédent**
- **Que les dispositions relatives à l'identification des professionnels et les nouvelles conditions financières pour les dépôts de certains de leurs déchets seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dernier**

Ont signé les membres présents  
Pour copie certifiée conforme



Le Président : François MOREAU

# SICED BRESSE NORD



## REGLEMENT DES DECHETS COLLECTES

### EN APPORT VOLONTAIRE :

- déchetteries,
- points d'apport volontaire,

391 rue des Autelins - 71310 SERLEY

Tél 03 85 76 98 45 Fax : 03 85 76 18 37

E-mail : [siced.bresse.nord@wanadoo.fr](mailto:siced.bresse.nord@wanadoo.fr) site web : [siced-bresse-nord.fr](http://siced-bresse-nord.fr)

**Article 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Ce présent règlement a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets déposés en apport volontaire dans les 6 déchetteries du syndicat : Saint Germain du Bois, Saint Germain du Plain, Saint Martin en Bresse, Dampierre en Bresse, Pierre de Bresse, d'Ouroux sur Saône ; les points d'apport volontaire et les conteneurs « verre » implantés dans chaque commune.

**Article 2 : LES DECHETTERIES****2.1) le rôle des déchetteries :**

Les déchetteries implantées sur le territoire du SICED BRESSE NORD ont pour rôle de

- permettre aux habitants d'évacuer certains déchets qui ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères traditionnelles.
- d'éviter les dépôts sauvages
- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : cartons, ferraille, verre, emballages plastiques, acier-aluminium, végétaux, batteries, huiles usagées...
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets (mise en place d'un local réemploi...)

**2.2) Les horaires d'ouverture :**

Les horaires d'ouvertures sont pour les 6 déchetteries :

- **Saint Germain du Plain**

	<b>Lundi - Samedi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	13H30- 17H	14H- 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H- 18H	13H30- 18H	14H- 18H

- **Ouroux sur Saône**

	<b>Lundi - Samedi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	9H-12H	9H-12H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H- 18H	8H-12H	8H-12H

- **Saint Germain du Bois**

	<b>Lundi - Samedi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	14H - 17H	13H30 - 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H- 18H	14H - 18H	13H30 - 18H

• **Saint Martin en Bresse**

	<b>Lundi - Samedi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Vendredi</b>
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	13H30 – 17H	9H – 12H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H– 18H	13H30 – 18H	8H – 12H

• **Pierre de Bresse**

	<b>Lundi - Samedi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	9H – 12H	13H30 – 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H– 18H	8H – 12H	13H30 – 18H

• **Dampierre en Bresse**

	<b>Lundi - Samedi</b>	<b>Mercredi</b>
De novembre à février	9H-12H/ 14H-17H	13H30 – 17H
De mars à octobre	8H-12H/ 14H– 18H	13H30 – 18H

Les déchetteries seront fermées les jours fériés.

Les déchetteries seront rendues inaccessibles en dehors des heures d'ouverture.

**2.3) Condition d'accès en déchetterie**

**a) Conditions générales d'accès**

L'accès aux déchetteries du syndicat est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 tonnes, d'une largeur inférieure ou égale à 2.25m.

Le volume des déchets pour un particulier ou un professionnel, un établissement, est limité à 5m<sup>3</sup> par jour sur l'ensemble des déchetteries du SICED sauf conditions autres et suivant tarification.

L'accès aux déchetteries est interdit aux particuliers et professionnels dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchetterie.

**b) Pour les particuliers**

L'accès aux déchetteries est réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SICED BRESSE NORD.

Le SICED a signé une convention avec le SIRTOM de Chagny pour que les usagers des commune de Bey, Saint Didier en Bresse et Charette Varennes



puissent déposer leurs déchets dans les déchetteries de Martin en Bresse.

Si le particulier utilise un véhicule au nom d'une société ou d'une structure publique ou associative, il sera considéré comme un professionnel.

### **c) Pour les professionnels**

L'accès aux déchetteries est uniquement autorisé aux professionnels ayant conventionné avec le SICED Bresse Nord.

Les professionnels concernés sont les suivants :

- o Les artisans, commerçants, industriels, autoentrepreneurs...
- o Les professions libérales.
- o Les collectivités et établissements publics (communes, EPCI, maison de retraite...)
- o Les associations
- o Les agriculteurs

Le professionnel doit posséder obligatoirement une carte d'accès pour pouvoir entrer et déposer ses déchets ménagers et assimilés dans les 6 déchetteries du SICED Bresse Nord dans le respect du règlement intérieur de la déchetterie. La carte est remise après signature de la convention.

Les conditions financières particulières pour certains types de déchets sont fixées dans la convention.

Les professionnels refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

### **2.4) Les déchets acceptés :**

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- végétaux (diamètre inférieur à 10 cm)
- les encombrants ménagers
- la ferraille
- les métaux non ferreux
- les déchets inertes
- les cartons, cartonnettes, briques alimentaires, journaux, magazines, papiers
- emballages verre blanc et verre couleur (bouteilles, flacons PVC, PET, PEHD...)
- emballages acier-aluminium (canettes, boîtes...)
- textiles, vêtements
- piles
- huiles de vidange

- huiles alimentaires
- batteries
- les déchets diffus spécifiques (peintures, solvants..) en petite quantité.
- les bouchons de liège
- les déchets non recyclables en petites quantités
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques
- Les radiographies
- Les lampes et néons
- Les mobiliers (matelas, canapés...)
- Les pneus de véhicules automobiles de particuliers déjantés provenant de véhicules de tourisme, camionnettes et de deux roues
- Les cartouches d'encre

Pourront être acceptés les déchets des professionnels (artisans, commerçants, industriels, professions libérales, collectivités et établissements publics et associations...) assimilés à des déchets ménagers, sous des conditions financières particulières pour certains types de déchets et fixées par convention.

## **2.5) Déchets interdits :**

### **SONT INTERDITS :**

- les ordures ménagères traditionnelles
- les déchets artisanaux, commerciaux autres que ceux définis à l'article 2.4
- les déchets agricoles tels que produits phytosanitaires et leurs contenants mêmes vides, les ficelles, bâches plastique....
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir radioactif ou de leur caractère explosif..
- Les déchets amiante, amiante-ciment
- Les médicaments
- Les déchets d'activités de soins
- Les souches
- Les déchets non refroidis (cendres...)
- Les bouteilles de gaz
- Les pneumatiques professionnels
- Les cadavres d'animaux
- Carcasses de voitures
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice

## **2.6) stationnement des véhicules des usagers**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des produits dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le d'engagement termine  
d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

## **2.7) Comportements des usagers**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site
- se présenter à l'agent de déchetterie et respecter les contrôles d'accès
- respecter le règlement intérieur et les instructions du gardien
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie
- ne pas descendre dans les conteneurs
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition
- ne pas s'approcher des bennes pendant les opérations de manutention (tassage, vidage...)

Le chiffonnage, les échanges sont interdits ; les contrevenants étant répréhensibles.

Il est rappelé que les déchetteries sont des propriétés privées du SICED BRESSE NORD dont la violation est répréhensible et dont l'accès, la fréquentation sont réglementés.

L'accès de la déchetterie est interdit aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés.

Les parents engagent leur responsabilité dans la surveillance de leurs enfants.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la déchetterie ou doivent rester dans le véhicule de l'utilisateur.

## **2.8) Séparation des matériaux**

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 2.4 et les déposer dans les bennes, conteneurs, ou bacs prévus à cet effet.

Le tri des déchets diffus spécifiques est réalisé par le gardien qui est le seul à pouvoir entrer dans le local.

Le gardien est autorisé à ouvrir les emballages éventuels pour vérifier leur contenu.

En cas d'apport de déchets non triés, il pourra être éventuellement demandé de procéder au tri des déchets. Si l'utilisateur se montre récalcitrant au tri des déchets, le gardien pourra refuser la prise en charge des déchets non triés.

## **2.9) Conditions financières :**

### **a) Pour les particuliers**

Pour les dépôts facturés :

- déchets non recyclables, bois, gravats, végétaux au-delà du premier m<sup>3</sup>, tarification au volume
- déchets diffus spécifiques, huiles de friture, tarification au kilo

Les conditions d'accueil et les tarifs sont fixés par délibération et sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Les tarifs sont affichés sur le site de la déchetterie.

L'appréciation des volumes est réalisée par le gardien.

### **b) Pour les professionnels**

Pour les dépôts facturés :

- déchets non recyclables, bois, gravats, végétaux dès le premier m<sup>3</sup> entamé, tarification au volume
- déchets diffus spécifiques, huiles de friture, huiles de vidange, tarification au kilo

Les conditions d'accueil et les tarifs sont fixés par délibération et sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Les tarifs sont affichés sur le site de la déchetterie.

L'appréciation des volumes est réalisée par le gardien.

## **2.10) Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2.2 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- de veiller et d'assurer l'entretien général du site (site et bungalow doivent être maintenus propres, régulièrement nettoyés).
- d'informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux
- de déclencher l'enlèvement des bennes ou conteneurs
- tenir à jour le nombre de passages en déchetterie et tous les renseignements demandés occasionnellement.
- Faire respecter le présent règlement
- D'exécuter tout autre tâche ayant attrait à sa fonction suivant les instructions du Président.

## **2.11) Surveillance du site : vidéo protection**

Les déchetteries du SICED sont placées sous vidéo-protection de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises en cas de besoin aux services de la gendarmerie et peuvent être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée par courrier au siège du SICED BRESSE NORD.

## **2.12) exclusion des déchetteries du SICED BRESSE NORD**

Le non respect du présent règlement peut provoquer l'exclusion de l'utilisateur de l'ensemble des déchetteries.

### **Article 3 : LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE,**

Les points d'apport volontaire situés sur des lieux de vie et de passage ; permettent de collecter par apport volontaire les déchets d'emballages recyclables.

Les déchets recyclables acceptés dans les conteneurs sont :

- les emballages plastiques en PET, PEHD, PVC : bouteilles et flacons
- les papiers, journaux, magazines, prospectus, briques alimentaires, cartonnets
- les emballages acier-aluminium (boîtes de conserve, boîtes de boisson, aérosols, bidons barquettes..)
- les emballages verre blanc et verre couleur (bouteilles, canettes, pots, bocaux..)

Les usagers doivent se référer aux consignes de tri pour déposer leurs déchets dans les différents conteneurs.(pictogrammes sur conteneurs, guide tri, lettre du tri..)

Les usagers doivent respecter la propreté des lieux ainsi que les équipements.

Toute dégradation y étant portée, entraînant réparation suivant un coût évalué par le SICED ; sera payable par toute personne identifiée, responsable des dégâts.

**Il est interdit de déposer vers les conteneurs des ordures ménagères, des dépôts d'immondices quelconques, quelle qu'en soit la nature.**

**Article 4 : SANCTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées par procès-verbaux et sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et règlement particulier du SICED BRESSE NORD.

Les contrevenants sont notamment passibles des amendes prévues pour les contraventions de première classe, voire de seconde, de troisième, de quatrième ou de cinquième classe.

Règlement modifié par délibération en date du 30 Septembre 2019 –  
délibération reçu en sous-préfecture le .....

Le Président

  
**S.I.C.E.D.**  
**BRESSE NORD**  
**71310 SERLEY**  
F.MOREAU

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le 29/10/2019



ID : 071-200053122-20190930-2019D21-DE

2022/.....

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 071-200053122-20221207-2022038-DE

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE ET LOIRE

COMMUNE  
DE  
SERLEY



# Délibération

## DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE COLLECTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE BRESSE NORD

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de décembre à dix-huit heures quinze le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Serley – sous la présidence de M. GANDREY Julien. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de convocation : 30/11/2022

Nombre de délégués en exercice : 92

Présents : 53

Excusés : 7

Excusés avec procurations : 4

Absents : 28

Secrétaire de séance : Monsieur MERCEY BON Jean-Claude

Commune	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Excusés avec pouvoir	Absents
Allériot	BEAL	Brigitte	X			
Allériot	BONZON	Valérie	X			
Authumes	DELPLACE	Daniel	X			
Authumes	MARTIN	Joël	X			
Baudrières	BESSONNAT	Céline	X			
Baudrières	TISSOT	Nathalie	X			
Beauvernois	LAVENTURIER	Pierre	X			
Beauvernois	ROGUEY	Mathieu				X
Bellevesvre	CANET	Jean-Luc				X
Bellevesvre	MONNOT	Christian	X			
Bosjean	CHAUDAT	Dominique	X			
Bosjean	JACQUARD	Françoise	X			
Bouhans	DESBOIS	Nadine	X			
Bouhans	FEVRE	Eric				X
Damerey	COLLINS	Roger				X
Damerey	DELORME	Emmanuel				X
Dampierre-en-Bresse	PAGE	Philippe	X			
Dampierre-en-Bresse	THIBERT	Arnaud	X			
Devrouze	DOMS	Sabine		X		
Devrouze	RICHON-LEMAIRE	Nathalie				X
Duvernoy	COULON	Robert				X
Duvernoy	DUFOUR	Maryse	X			



2022/.....

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

SLO

ID : 071-200053122-20221207-2022038-DE

Frangy-en-Bresse	EUVRARD	Jocelyne	X			
Frangy-en-Bresse	NICOLAS	Nathalie	X			
Fretterans	FORTIN	Romain	X			
Fretterans	DUALLET	Sébastien	X		X M. FORTIN R	
Guerfand	MORERE	Laurent Sébastien	X			
Guerfand	VIROT	Sabine				X
Juif	DEVILLERS	Charline	X			
Juif	RODOT	Jocelyne	X			
La Chapelle-Saint-Sauveur	GRAS	Nathalie	X			
La Chapelle-Saint-Sauveur	GUIGUE	Jean-Marc	X			
La Chaux	ROY	Dominique	X			
La Chaux	THURLURE	Jean-Pierre				X
La Racineuse	FOURNIER	Guy	X			
La Racineuse	GIRARDEAU	Régis	X			
L'Abergement-Sainte-Colombe	FAYARD	Clémence		X		
L'Abergement-Sainte-Colombe	GONTHEY	Sébastien		X		
Lays-sur-le-Doubs	DE TRUCHIS	François				X
Lays-sur-le-Doubs	DUGALLEIX	Jean-Paul				X
Le Planois	BERT	Frédéric				X
Le Planois	DELCOURT	Alexandra	X			
Le Tartre	MICHELIN	Bernard	X			
Le Tartre	PICARD	Gilles	X			
Lessard-en-Bresse	GANDREY	David		X		
Lessard-en-Bresse	PHILIPPE	Alain		X		
Mervans	CHEMY	Murielle	X			
Mervans	VEYLON	Philippe	X			
Montcoy	BURDIN	Régis				X
Montcoy	MELE	Olivier	X			
Montjay	FICHET	Didier	X			
Montjay	ROTH	Chantal	X			
Mouthier-en-Bresse	MICONNET	Robert	X			
Mouthier-en-Bresse	SIXDENIER	Claude	X			
Ouroux-sur-Saône	GILET	Jean-Pierre	X			
Ouroux-sur-Saône	LARGY	Anthony				X
Pierre-de-Bresse	GANDREY	Julien	X			
Pierre-de-Bresse	GAUTHEY	Julien				X
Pourlans	PARIZOT	Évelyne	X			
Pourlans	PIFFARD	Gilbert	X			
Saint-Bonnet-en-Bresse	BOUCHARD	Guy				X
Saint-Bonnet-en-Bresse	CLAIROTTE	Gérard				X
Saint-Christophe-en-Bresse	MERCIER	Louis	X			
Saint-Christophe-en-Bresse	RAVAT	Thierry				X
Saint-Étienne-en-Bresse	REBILLARD	Patrick	X			
Saint-Étienne-en-Bresse	STRACK	Serge				X
Saint-Germain-du-Bois	CAVARO	Jean-Paul	X			
Saint-Germain-du-Bois	CHAUX	Florent		X		
Saint-Germain-du-Plain	GEOFFROY	Ludovic		X		
Saint-Germain-du-Plain	GUIGUE	Christian				X
Saint-Martin-en-Bresse	DESSAUGE	Yves	X			
Saint-Martin-en-Bresse	GAUDRY	Guy	X			
Saint-Maurice-en-Rivière	DUC OUX	Franck	X			
Saint-Maurice-en-Rivière	PELI	Ludovic				X

2022/.....

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

S L D

ID : 071-200053122-20221207-2022D38-DE

Sens-sur-Seille	JACQUARD	Sébastien					
Sens-sur-Seille	JALLEY	Audrey				X Mme EUVRARD J	
Serley	EUVRARD	Françoise	X				
Serley	PARADIS	Laurent	X				
Serrigny-en-Bresse	PRUDENT	Magali	X				
Serrigny-en-Bresse	ROSSIGNOL	Samuel	X				
						X M. MERCEY BON Jean Claude	
Simard	ABERLENC	Jean-Marc					
Simard	MERCEY-BON	Jean-Claude	X				
Thurey	DOURIOT	Bernard	X				
Thurey	MERLE	Emmanuel					X
Torpes	CHAUDAT	Andrée	X				
						X Mme CHAUDAT A	
Torpes	REBOUILLAT	Olivier					
Tronchy	LAMPIS	Evelyne	X				
Tronchy	PACCAUD	Joël					X
Vérissey	BRETIN	Sandrine					X
Vérissey	BURDIN	Delphine					X
Villegaudin	NICOT	Emmanuel					X
Villegaudin	QUINET	Hervé					X

2022/.....

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

**SLO**

ID : 071-200053122-20221207-2022D38-DE

2022/.....

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 971-200053122-20221207-2022D38-DE

**DELIBERATION N° 2022-38**  
**Nomenclature Actes : 7.1**

**DESIGNATION DE L'AFFAIRE**

**FINANCES**  
**TARIFICATION DES SERVICES – BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2023**

**EXPOSE**

M. le Président informe le Comité Syndical que chaque fin d'année il convient de fixer les tarifs publics des services applicables pour l'année suivante.

Pour 2023, il est proposé d'indexer et de revaloriser les tarifs publics de 5,8 % en application de la hausse des prix à la consommation sur un an établie par l'INSEE (Indice des prix à la consommation – Dernière valeur publiée – Août 2022).

Le tableau détaillant les tarifs proposés est joint en annexe.

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à **L'UNANIMITE** des membres présents (résultat du vote 57 pour, 0 abstention, 0 contre)

**DECIDE**

- de fixer les tarifs publics des services applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme proposé dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ont signé les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Président : Julien GANDREY



2022/.....

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022



ID : 071-200053122-20221207-2022D38-DE



Annexe à la délibération n° 2022\_38 du 7 décembre 2022

Désignations	Tarifs 2023
<b>COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</b>	
<b>Communes adhérentes</b>	
<b>Salles de fêtes</b>	
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 1 collecte par semaine</b>	
Capacité de la salle inférieure à 50 personnes	86,00
Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	201,00
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	280,00
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	359,00
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	444,00
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	524,00
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes	602,00
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 2 collectes par semaine</b>	
Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	292,00
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	414,00
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	535,00
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	663,00
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	785,00
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes	907,00
<b>Cantines</b>	
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 1 collecte par semaine</b>	
Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	134,00
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	232,00
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	353,00
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	505,00
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	590,00
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 2 collectes par semaine</b>	
Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	201,00
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	347,00
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	524,00
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	761,00
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	882,00
<b>Campings</b>	
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 1 collecte par semaine</b>	
Lays-sur-le-Doubs	639,00
Saint-Germain-du-Bois	426,00
Mervans	329,00
Montjay	286,00
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 2 collectes par semaine</b>	
Lays-sur-le-Doubs	962,00
Saint-Germain-du-Bois	639,00
Mervans	493,00
Montjay	432,00



# SICED BRESSE NORD -

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 071-200053122-20221207-2022D38-DE

SLO

## TARIFS 2023

Annexe à la délibération n° 2022-38 du 7 décembre 2022

Désignations	Tarifs 2023
<b>Etablissements publics ou privés ayant des activités tertiaires non assujettis à la TEOM</b>	
<b>Etablissements privés producteurs de plus de 1 100 litres de déchets par semaine assujettis à la TEOM</b>	
<b>Situés sur le territoire du SICED</b>	
Le litre de déchets collectés pour une collecte par semaine	0,09
Le litre de déchets collectés pour deux collectes par semaine	0,14
<b>Communes, établissements publics ou privés et associations</b>	
<b>Situés sur le territoire du SICED</b>	
Le litre de déchets collectés pour une collecte occasionnelle	0,09
Forfait de mise à disposition pour l'occasion de 3 bacs roulants de 660 litres	106,00
Le litre de déchets collectés pour une 2 <sup>ème</sup> collecte hebdomadaire à titre saisonnier	0,14
<b>COMPOSTAGE</b>	
Composteur en bois d'une capacité de 570 litres - l'unité	32,00
<b>DECHETERIES</b>	
<b>Communes non adhérentes</b>	
Forfait annuel de redevance spéciale pour les communes du SIRTOM de Chagny autorisées à accéder aux déchèteries de Saint-Martin-en-Bresse et Pierre-de-Bresse - par habitant	19,00
<b>Professionnels conventionnés installés sur le territoire du SICED</b>	
Attribution de la 1 <sup>ère</sup> carte d'accès	Gratuite
Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée	15,00
Dépôt jusqu'à 5 m <sup>3</sup> maximum pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m <sup>3</sup>	16,00
<b>Professionnels conventionnés installés hors du territoire du SICED</b>	
Attribution de la 1 <sup>ère</sup> carte d'accès	Gratuite
Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée	15,00
Dépôt jusqu'à 5 m <sup>3</sup> maximum pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m <sup>3</sup>	32,00
<b>Particuliers</b>	
Dépôt des 2 premiers m <sup>3</sup> pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries	Gratuit
Dépôt des 3ème/4ème/5ème m <sup>3</sup> (dans la limite de 5 m <sup>3</sup> maximum autorisés) pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m <sup>3</sup>	16,00

Ont signé les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

CAPISSADET - GUY GANLIBRY



